



Bruxelles, le 14 janvier 2005

PROJET
BACKGROUND¹
CONSEIL AFFAIRES ECONOMIQUES et FINANCIERES
Bruxelles, le 18 janvier 2005

*Le Conseil sera comme d'habitude précédé d'une réunion de l'**Eurogroupe**, le 17 janvier à 19h00, qui discutera notamment de la situation économique, du rôle international de l'euro, du réexamen du Pacte de stabilité et de croissance, et des procédures de déficit excessif en cours à l'égard de l'Allemagne, de la France et de la Grèce.*

*Se réunissant le 18 janvier à 10h00, le Conseil examinera les suites à donner aux procédures de déficits excessifs à l'égard d'une série d'Etats membres, en particulier l'**Allemagne**, la **France**, la **Grèce** et la **Hongrie**.*

*Il discutera de nouveau du réexamen du **Pacte de stabilité et de croissance** ainsi que des conséquences économiques du **raz-de-marée en Asie du Sud**.*

Au déjeuner, les Ministres discuteront de l'allègement de la dette des pays africains et de l'éventualité de nouvelles mesures de financement de la coopération avec les pays en développement.

La Présidence tiendra une conférence de presse à la fin du Conseil.

¹ Cette note a été rédigée sous la responsabilité du service de presse

Programme de travail

La Présidence luxembourgeoise présentera son programme de travail relatif aux affaires économiques et financières (*doc. 5149/05*) et la Commission présentera les grandes lignes du programme de travail qu'elle prévoit d'adopter le 26 janvier.

Dans un contexte économique et financier ascendant mais néanmoins incertain, le Luxembourg a l'intention, durant ses six mois de présidence, de contribuer à la restauration de la confiance des agents économiques, afin d'une part de revigorer la demande interne, et d'autre part de veiller à améliorer davantage encore la compétitivité des entreprises européennes.

Les priorités de la Présidence sont les suivantes:

- Clarifier la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance;
- La révision à mi-parcours du Processus de réforme économique établi à Lisbonne en 2000;
- Le cadre financier du budget de l'UE pour la période 2007-13;
- Compétitivité et croissance;
- L'initiative de simplification législative "*better regulation*";
- Les services financiers;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme;
- La fiscalité.

Raz-de-marée en Asie du Sud - Conséquences financières

Le Conseil aura un échange de vues sur les conséquences économiques du séisme et du raz-de-marée qui se sont produits le 26 décembre en Asie du Sud et dans l'Océan indien, à la suite de la réunion extraordinaire tenue à ce sujet le 7 janvier par le Conseil Affaires générales et Relations extérieures et de la Conférence des donateurs du 11 janvier à Genève.

Il examinera également la possibilité de permettre à la Banque européenne d'investissement de fournir une contribution à la reconstruction dans les zones affectées.

Le 7 janvier, le Conseil a adopté des conclusions soulignant le rôle premier de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination et la gestion des secours aux victimes, et identifiant les actions à prendre pour la réhabilitation et la reconstruction, plus d'un milliard et demi d'euros d'aide publique ayant été proposé par l'Union européenne et ses Etats membres. Il a décidé de revenir lors de sa session du 31 janvier sur les mesures envisagées pour le moyen et le long terme par l'Union européenne et les Etats membres, tout en prévoyant la mise en place d'un corps volontaire européen d'aide humanitaire.

Pacte de stabilité et de croissance

▪ Procédures concernant les déficits excessifs:

= Allemagne et France

= République tchèque, Chypre, Malte, Pologne et Slovaquie

= Grèce

= Hongrie

Le Conseil examinera une série de communications et de recommandations présentées par la Commission, à savoir:

- Communication sur la situation de l'Allemagne et de la France à l'égard de leurs obligations dans le cadre des procédures de déficits excessifs après l'arrêt de la Cour de justice.

En 2003, le Conseil avait adopté des décisions constatant l'existence de déficits publics en Allemagne et en France qui dépassaient la valeur de référence de 3 pourcent du Produit Intérieur Brut prévue par le Traité.

Plus tard dans l'année, la Commission avait présenté des recommandations visant à établir, par des actes du Conseil, que les actions engagées par les deux Etats membres s'avéraient insuffisantes pour corriger les déficits et à les mettre en demeure de prendre des mesures pour y remédier. Le contexte économique étant moins favorable que prévu, elle avait en revanche recommandé que le délai fixé pour la correction des déficits soient repoussé à 2005.

Le 25 novembre 2003, le Conseil avait procédé au vote sur les deux recommandations, mais la majorité requise n'avait pas été réunie. Le Conseil avait adopté des conclusions recommandant la correction des déficits pour 2005 et indiquant qu'en égard aux engagements pris par les deux pays, il tenait en suspens la procédure concernant les déficits excessifs.

La Commission, contestant le droit du Conseil de ne pas adopter les actes qu'elle avait recommandés ainsi que certains éléments des conclusions du Conseil, a porté l'affaire devant la Cour de justice. Celle-ci s'est prononcée le 13 juillet dernier (affaire C-27/04) en confirmant le droit pour le Conseil d'exercer son appréciation quant à la décision d'adopter ou non les actes recommandés par la Commission, mais en annulant ses conclusions dans la mesure où, selon l'arrêt de la Cour, elles avaient pour effet de tenir la procédure en suspens et de modifier les recommandations existantes.

La communication soumise par la Commission au Conseil évalue les données disponibles et les mesures détaillées dans les plans budgétaires de l'Allemagne et de la France pour 2005:

- en ce qui concerne l'Allemagne, la Commission note que dans le train d'économies supplémentaires annoncé par le gouvernement le 4 novembre dernier ainsi que les actions engagées sont globalement compatibles avec une correction du déficit excessif cette année;
- en ce qui concerne la France, elle note que les actions engagées par les autorités sont globalement compatibles avec une correction du déficit excessif cette année.

Dans les deux cas, la Commission conclut qu'aucune action supplémentaire n'est nécessaire à ce stade dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs. Elle note néanmoins que la situation budgétaire reste vulnérable dans les deux pays et que la correction du déficit excessif exige une mise en œuvre effective de toutes les mesures envisagées.

- Communication sur les actions entreprises par la République tchèque, Chypre, Malte, la Pologne et la Slovaquie en réponse aux recommandations adressées par le Conseil en juillet dernier dans le cadre des procédures de déficits excessifs à leur égard.

En juillet dernier, le Conseil avait adopté des décisions constatant l'existence de déficits publics en République tchèque, Chypre, Hongrie, Malte, Pologne et Slovaquie qui dépassaient la valeur de référence de 3% du Produit Intérieur Brut prévue par le Traité, ainsi que des recommandations à ces pays quant aux mesures correctives à prendre.

La communication soumise par la Commission au Conseil évalue dans quelle mesure les cinq pays se sont conformés aux recommandations du Conseil. Sur la base des informations les plus récentes et des mesures détaillées dans leurs budgets pour 2005, elle conclut que les cinq pays ont effectivement engagé des actions suivies d'effets pour attendre l'objectif de déficit pour cette année.

- Recommandation pour une décision du Conseil établissant si une action suivie d'effets a été menée par la Grèce en réponse à, et dans le délai prescrit par, la recommandation adressée par le Conseil en juillet dernier.

En juillet dernier, le Conseil avait adopté une décision constatant l'existence d'un déficit public en Grèce qui dépassait la valeur de référence de 3% du Produit Intérieur Brut prévu par le Traité, ainsi qu'une recommandation à ce pays quant aux mesures correctives à prendre.

Dans sa recommandation, le Conseil avait demandé aux autorités grecques de mettre un terme à la situation de déficit excessif en 2005 au plus tard, exigeant que les actions en ce sens soient engagées avant 5 novembre 2004. Il leur avait demandé de veiller à ce que l'effort d'assainissement budgétaire destiné à ramener les finances publiques vers une position à moyen terme proche de l'équilibre ou excédentaire se poursuive.

Depuis lors, la Grèce a révisé les statistiques qu'elle avait fournies précédemment aux fins de l'analyse de sa situation budgétaire, en posant un problème sans précédent dans la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance.

L'affaire a été discutée lors des trois dernières sessions du Conseil qui, dans des conclusions adoptées le 7 décembre, a pris note d'un rapport d'Eurostat indiquant que les déficits budgétaires de la Grèce depuis 1997 avaient été constamment supérieurs à la valeur de 3% et que le rapport entre la dette publique et la PIB n'avait pas diminué ni atteint un niveau proche de la valeur de référence, comme le Traité l'exige. Le Conseil a exprimé sa préoccupation face à la portée et à l'ampleur des révisions des chiffres, et au problème de crédibilité que cela pose pour le cadre de surveillance prévu pour la coordination des politiques économiques des Etats membres.

La Commission recommande désormais au Conseil de prendre une décision établissant qu'une action suivie d'effets n'a pas été menée en réponse à la recommandation qu'elle avait adressée en juillet dernier. Dans sa recommandation, la Commission indique que:

- malgré les mesures de restriction annoncées pour 2004, la politique budgétaire de la Grèce est restée expansionniste, en raison pour partie des excès de dépenses liées à l'organisation des Jeux Olympiques;
- les mesures budgétaires annoncées par la Grèce pour 2005 ne permettent pas d'assurer le retour du déficit en dessous du seuil de 3%;

- le gouvernement n'a pas pris de mesures suivies d'effets pour ce qui concerne les opérations exceptionnelles, contribuant ainsi à nourrir l'augmentation de la dette publique;
 - bien que la Grèce ait amélioré la collecte et le traitement des statistiques budgétaires, notamment en ce qui concerne les dépenses militaires, les paiements d'intérêts et les comptes de la sécurité sociale, de meilleurs mécanismes à même de garantir la transmission prompte et correcte des informations requises sont encore nécessaires.
- Recommandation pour une décision du Conseil établissant si une action suivie d'effets a été menée par la Hongrie en réponse à, et dans le délai prescrit par, la recommandation adressée par le Conseil en juillet dernier.

En juillet dernier, le Conseil avait adopté une décision constatant l'existence d'un déficit public en Hongrie qui dépassait la valeur de référence de 3% du Produit Intérieur Brut prévu par le Traité, ainsi qu'une recommandation à ce pays quant aux mesures correctives à prendre.

Sa recommandation visait l'objectif fixé par la Hongrie dans son programme de convergence en fixant 2008 comme date cible pour réduire son déficit public en deçà des 3%. L'existence de conditions particulières en Hongrie, à savoir des ajustements structurels en cours dans le contexte de sa récente adhésion à l'UE, avait permis au Conseil de prévoir la correction de son déficit excessif non pas à court mais à moyen terme.

La Commission recommande désormais au Conseil de prendre une décision établissant qu'une action suivie d'effets n'a pas été menée en réponse à la recommandation qu'elle avait adressée en juillet dernier. Dans sa recommandation, la Commission indique que:

- les mesures additionnelles prises par la Hongrie n'ont pas été suivies des effets requis pour atteindre l'objectif de 4,6% du PIB retenu pour le budget 2004;
 - les mesures annoncées dans le budget 2005 ne permettront pas d'atteindre l'objectif d'un déficit de 4,1%;
 - la déviation par rapport à la trajectoire d'ajustement projetée, combinée à la lenteur des réformes structurelles envisagées dans le programme de convergence de la Hongrie, en particulier dans le secteur de la santé, met en péril la réalisation de l'objectif de correction fixé pour 2008.
- **Programmes de stabilité et de convergence**
= République tchèque, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche et Suède

Le Conseil devrait adopter des avis sur une première série de programmes de stabilité et de convergence établis par les Etats membres pour 2005, à savoir ceux de la République tchèque, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède.

Réexamen du Pacte de stabilité et de croissance

Le Conseil poursuivra la discussion du réexamen du Pacte de stabilité et de croissance qu'il avait entamé lors de sa session du 16 novembre dernier.

Il devrait inviter le Comité Economique et Financier (CEF) à poursuivre les travaux en vue de permettre un accord lors des sessions du Conseil du 8 mars et du Conseil européen des 22 et 23 mars prochains, et tentera de fixer des orientations à cette fin.

Le Pacte est en cours de réexamen après cinq années d'application à la lumière d'une communication publiée par la Commission en septembre dernier, évaluant son rôle dans la coordination des politiques économiques des États membres. Ce réexamen fait suite à un arrêt rendu par la Cour de justice le 13 juillet dernier dans l'affaire C-27/04 (Commission contre Conseil), qui a clarifié les rôles respectifs de la Commission et du Conseil dans l'application du cadre budgétaire.

La communication de la Commission examine comment une révision du Pacte de stabilité et de croissance pourrait remédier à des déficiences constatées dans sa mise en œuvre, en accordant davantage d'importance dans les recommandations à l'évolution de la situation économique et en s'attachant davantage à préserver la viabilité des finances publiques. Elle examine comment les différents instruments de gouvernance pourraient servir à accroître la contribution de la politique budgétaire à la croissance économique de l'UE et à faciliter la mise en œuvre de la stratégie de réformes économiques que le Conseil européen a arrêtée à Lisbonne en mars 2000. Elle suggère également des améliorations à apporter à l'application du cadre budgétaire.

Lors de sa session du 16 novembre, le Conseil a demandé au CEF de poursuivre les travaux en vue des objectifs suivants:

- éviter les mesures pro-cycliques, à savoir celles qui ne tiennent compte de l'ensemble du cycle économique;
- mieux définir l'objectif budgétaire national à moyen terme;
- rendre le critère de la dette plus opérationnel;
- améliorer la mise en œuvre de la procédure de déficit excessif;
- tenir compte des réformes structurelles;
- améliorer la gouvernance, en particulier à l'égard des statistiques budgétaires.

Préparation du Conseil européen de mars

Le Conseil examinera le rapport annuel du Comité de Politique Economique (CPE) sur les réformes structurelles et devrait adopter des conclusions en vue de la préparation des travaux du Conseil européen quant aux questions économiques lors de sa réunion des 22 et 23 mars prochains.

Le rapport du CPE comprend cette année une section additionnelle sur la stratégie de réformes économiques qui, arrêtée à Lisbonne en mars 2000, fera l'objet d'une révision à mi-parcours par le Conseil européen de mars. Les travaux du Conseil européen sur les questions économiques seront préparés par le Conseil lors de sa session du 8 mars.

Le rapport confirme la nécessité d'accélérer vivement la mise en œuvre, même si d'une manière générale, certains progrès ont été enregistrés dans les réformes structurelles au cours de l'année écoulée. D'après le projet de conclusions du Conseil, il importe d'accorder une attention particulière à l'accroissement du taux d'emploi, en particulier dans le contexte du vieillissement de la population, tout en veillant à assurer l'augmentation de la croissance.
